



Nationalité française après l'indépendance de l'Algérie

Par **mimi**, le **28/06/2018** à **14:12**

bonjour

ma mère, toujours vivante, était française jusqu'en 1962, elle vivait en Tunisie depuis 1960 lors d'un de ses voyages en Algérie pour rendre visite à ses parents encore vivants à l'époque, en passant la frontière tuniso-algérienne son passeport lui a été confisqué et on lui a remis un récépissé, après son retour en Tunisie elle a dû prendre un passeport algérien. Elle a toujours gardé sa CIN ou il est marqué "nationalité: française", elle a aussi gardé les passeports de ses parents et de son grand père où il est également marqué "nationalité: française". elle a écrit plusieurs courriers au consulat de France en Tunisie mais rien n'y a fait. j'aimerais savoir s'il y a une chance de reprendre la nationalité française avec ces documents? si nous engageons un avocat? je ne veux pas perdre mon temps et mon argent surtout. et puis j'aimerais savoir si la mention sur la CIN et passeport "nationalité : française " est suffisante pour prouver le statut de droit commun sachant que pour ceux qui relèvent du droit local il était marqué sur leurs documents d'identité "musulmans d'Algérie"?

merci pour vos réponses

Par **youris**, le **28/06/2018** à **17:25**

Bonjour,

Avant 1962, tous les habitants de l'Algérie avaient la nationalité française, donc il est normal que votre mère possède des documents d'identité français d'avant l'indépendance.

Quand l'Algérie est devenue indépendante en 1962, les Français de droit commun ont conservé la nationalité française alors que les Français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.

Comme vous l'indiquez, votre mère ayant reçu un passeport algérien, elle a perdu la nationalité française ainsi que ses enfants mineurs.

Salutations